



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2018 - 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 9 mars 2018, s'est assemblé, en date du jeudi 15 mars 2018 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Patrice BOUVRY, par empêchement de Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, PHILIPPS Jacques, Adjoint, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, DENOM-TOSELLI Karine, DIERAS Margaux, SALLES Edith, MALAISE Stéphanie, Conseillers Municipaux.

Excusés : DELABROY Georges, BERTRAND Stéphanie, FURET Karine,

Elue Secrétaire de séance : Mme DENOM-TOSELLI Karine

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Conseillers Municipaux présents : 11
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés : 3

1- ORDRE DU JOUR

Comme lors de la séance précédente du Conseil Municipal, les délibérations et informations ont été accompagnées de visuels.ppt (conçus sous « powerpoint »). Cette présentation sera désormais adoptée pour toutes les séances du Conseil.

On notera par ailleurs que ces visuels seront disponibles sur simple demande.

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018.

1-2 OUVERTURE DES DÉBATS

Le Maire-Adjoint ouvre la séance et donne ensuite lecture de l'ordre du jour construit en deux temps :

 **Temps des délibérations** : 2 inscrites

 **D1 - RESSOURCES HUMAINES - Recrutement pour accroissement d'activités**

 **D2 - PANNEAU LUMINEUX - Maintenance préventive et curative**

 **Temps des informations et questions diverses**

- **Logement 50 Le Bourg**
- **Recalibrage RD 21**

1-3 DÉLIBÉRATION 18.0313 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Recrutement ponctuel - article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et en raison de l'interruption par l'Etat de la possibilité de renouvellement des contrats aidés ;

Sur le rapport de Monsieur Patrice BOUVRY, maire-adjoint délégué à la gestion du personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et une semaine allant du 26 mars 2018 au 30 mai 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions de : *entretien des biens et bâtiments communaux, surveillance du périscolaire, utilisation du matériel communal et entretien de la base de loisirs municipale pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il est précisé qu'il pourra être amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal* Il devra justifier de permis spécifiques.

➤ **DÉCIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 *Indice majoré 325*. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont chargés du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

1-4 DÉLIBÉRATION 18.0314 : PANNEAU LUMINEUX CENTAURE SYSTEMS - CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE

M. BOUVRY expose la mise en place dans le Bourg depuis le 26 mai 2016 d'un panneau d'information électronique de type Médiaflex Evolution128x128 simple face, et précise que la garantie de deux ans arrive à son terme.

Il présente une proposition de contrat de maintenance préventive et curative pour la période du 26/05/2018 au 25/05/2019 soit une période d'un an renouvelable.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à :

757.50 HT, soit 909.60 € TTC.

En l'absence de formule de révision de prix, le montant annuel de la prestation sera majoré chaque année à la date anniversaire du contrat par application d'un taux forfaitaire de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 13 voix pour, 1 abstention :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance préventive et curative précité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✚ LOGEMENT N°50 LE BOURG

Le logement situé n° 50 Le Bourg est à nouveau disponible à la location.

✚ RECALIBRAGE RD 21

Alain Arnoud présente les travaux qui vont être entrepris dès 2018 par le Département de la Gironde sur 500 mètres de la route départementale n° 21 aux environs du carrefour de La Croix d'Alexandre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19:20.

Prochain Conseil Municipal (CM # 4)

28 MARS 2018 - 18:30

(à titre indicatif)

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

